

## **JEUNESSE**

### **Mise en œuvre des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse**

- Création d'une Commission d'attribution et de suivi des contrats de réussite solidaire
- Approbation des principes fondateurs et du contenu du contrat de réussite solidaire, dispositif intitulé : COREUS (« Contrats de REUssite Solidaire »)
- Réorientation du dispositif « coup de pouce »

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le contrat de réussite solidaire dont le nom proposé est : COREUS, a vocation à soutenir chaque jeune qui en exprimera le besoin et qui aura pour volonté de construire son projet de vie, de manière globale, tant du point de vue social, éducatif, culturel, formation –orientation, qu'économique. En effet, si l'axe de l'insertion professionnelle est incontournable, il ne s'agit pas du seul axe de réussite à encourager. Si ce contrat est individuel, répondant en cela à une demande forte des jeunes, au cours des Assises, d'être accompagné de manière individuelle ; il n'en demeure pas moins qu'il s'agira d'un engagement de type collectif, impliquant le jeune, la Ville d'Ivry, et son réseau d'acteurs institutionnels et associatifs, dans une responsabilisation réciproque pour aboutir à la valorisation d'un véritable réseau d'entraide.

Il n'est donc pas possible d'approuver un « contrat de réussite solidaire-type », c'est chaque cas de figure qui se présente qui générera le type de contrat idoine. Il vous est donc demandé d'approuver les principes fondateurs de ce dispositif, et le contenu exigé de tout contrat qui serait soumis un à un, à votre approbation.

Afin de donner un socle spécifique au réseau d'acteurs, il est proposé de créer une commission spécifique et ouverte, d'attribution et de suivi des contrats de réussite solidaire.

Enfin, il est proposé de réorienter le dispositif « coup de pouce » existant :

- jusqu'à présent, les jeunes pouvaient s'adresser au dispositif d'aide municipal dénommé « coup de pouce », qui avait vocation à soutenir à l'origine, essentiellement les projets d'expression artistique d'un jeune ou d'un collectif de jeunes, pas obligatoirement intégrés dans un statut associatif. Ce dispositif s'est ensuite étendu à tout type de projet, excepté celui lié à un cursus de formation, pour lequel on estimait que les aides en place (de type bourse d'études par exemple) avaient leur propre régime. Désormais ce dispositif « coup de pouce » s'adresserait exclusivement aux projets collectifs portés par des groupes de jeunes informels, c'est à dire non liés à une association en tant que tels, et aura vocation à se recentrer en priorité sur le domaine culturel, solidaire, et de promotion du développement durable.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer sur les points suivants.

## **JEUNESSE**

### **Mise en œuvre des Assises de la Ville relatives à la Jeunesse**

- Création d'une Commission d'attribution et de suivi des contrats de réussite solidaire
- Approbation des principes fondateurs et du contenu du contrat de réussite solidaire, dispositif intitulé : COREUS (« CONtrats de REUssite Solidaire »)
- Réorientation du dispositif « coup de pouce »

### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de Madame Séverine Peter, adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que, suite aux Assises de la Ville relatives à la Jeunesse, la Municipalité souhaite promouvoir le contrat de réussite scolaire (COREUS) qui a vocation à soutenir chaque jeune en exprimant le désir et avec l'intention de contribuer à la construction de son projet de vie,

considérant qu'il convient de donner un socle spécifique aux différents acteurs impliqués (Ville, associations, institutions...) par la création d'une commission d'attribution et de suivi des contrats de réussite solidaire,

considérant qu'il convient également de réorienter le dispositif d'aide municipal « coup de pouce » existant,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 35 voix pour et 9 abstentions)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le principe d'un Contrat de Réussite Solidaire, intitulé : dispositif COREUS, qui devra à chaque fois qu'un projet sera soumis au vote du Conseil Municipal, indiquer a minima :

- un descriptif précis du projet ;
  - une durée et un calendrier de mise en œuvre permettant à la commission ad hoc d'en assurer le suivi ;
  - le type d'aide que délivrera la ville qui pourra recouvrir plusieurs formes : aide financière, mise à disposition de locaux, logistique, appui pour les démarches administratives, mise en contact directe avec les acteurs du monde économique, social ou culturel, parrainage le cas échéant ;
  - ainsi qu'un budget prévisionnel agrégeant les dépenses et les recettes liées au projet,
- Publics concernés : tout jeune Ivryen âgé de 16 à 30 ans pourra entrer dans ce dispositif.

**ARTICLE 2 :** DECIDE de créer une commission spécifique et ouverte, d'attribution des contrats de réussite solidaire (dispositif COREUS). Cette commission sera une instance consultative et de suivi, sur les projets de contrats de réussite solidaire qui lui seront présentés. Elle construira les critères de sélection des projets de contrats qui lui seront soumis pour avis.

Cette commission est composée de l'élue déléguée à la jeunesse et aux sports qui la présidera, et de l' élu délégué au développement économique et à l'emploi, ainsi que :

- un représentant de la Mission Locale ou du PLIE, désigné par le Président du GIP,
- un représentant de l'Agence Départementale de Développement du Val-de-Marne,
- deux représentants de l'Éducation Nationale, désignés par M. L'Inspecteur d'Académie,
- deux représentants du Club des Entreprises, désignés par ce club,
- quatre personnalités locales plus particulièrement investies dans les activités culturelles, sportives, sociales ou économiques, sur la base de noms proposés de manière argumentée par les deux adjoints au Maire, lors de la première réunion de la commission,
- deux membres du Conseil Local des Jeunes que ce dernier aura lui-même désignés ses membres selon les modalités qui seront les siennes.

Le directeur de la jeunesse ou son représentant, ainsi que les agents communaux ayant eu à accueillir, accompagner ou orienter le jeune, assisteront aux séances de la commission, au titre de conseillers techniques, sans voix délibérative, et assureront le secrétariat de cette commission.

Chaque délibération de la commission fera l'objet d'un vote à la majorité des membres présents, la voix de la Présidente étant prépondérante en cas de partage des voix. Les avis des membres de la commission, favorables avec réserve, seront comptabilisés dans les avis favorables. La nature précise des réserves émises sera alors consignée dans la délibération.

Chaque jeune pourra avoir accès sur demande, au document formalisant l'avis de la commission sur son projet et pourra demander à être entendu par la commission lors de sa prochaine séance.

La commission évaluera annuellement son travail, tant en termes quantitatifs que qualitatifs, et produira pour ce faire, un bilan annuel rendu public.

**ARTICLE 3 :** DECIDE de réorienter le contenu du dispositif d'aide municipal « coup de pouce », en le rendant exclusivement réservé aux projets collectifs portés par des groupes de jeunes informels, c'est à dire non liés à une personne morale en tant que tels, et en lui donnant une vocation à se recentrer sur les domaines culturel, solidaire, et de promotion du développement durable, en priorité, sans exclure cependant d'autres domaines.

**ARTICLE 4 :** DIT que les dépenses résultant de la mise en œuvre de chaque contrat de réussite solidaire seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 NOVEMBRE 2009